

DM : La Charte de la Personne Hospitalisée / Éthique / UE7

Tutorat 2020-2021 : 17 QCMs



Coucou ! Voici le DM regroupant l'ensemble des QCM de l'année sur la Charte de la Personne Hospitalisée. Ils ont tous été relus par le Pr. Chiché. Voici ce qu'il a dit à leur sujet : « Je les ai lus avec attention et intérêt. C'est un travail remarquable que vous avez effectué et je vous en félicite. Pour moi, toutes vos réponses sont correctes et j'ai apprécié votre analyse de chaque rubrique. ». Donc je préfère tous (tut + ccb + dm + restes) vous les donner, car parfois le Pr. fait tomber des QCM tels quels au cc : alors autant être prudents ++ Travaillez bien !

QCM 1 : À propos de la Loi Kouchner, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La loi Kouchner consacre les droits des soignants, en les inscrivant et les organisant dans un texte solennel
- B) La loi Kouchner innove en considérant le patient comme acteur (co-auteur) de sa prise en charge médicale
- C) La loi Kouchner stipule qu'aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement du patient
- D) La loi Kouchner institue la démocratie sanitaire : le patient est désormais associé au processus de décision dans le système sanitaire
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 2 : À propos de la Charte de la personne hospitalisée et diffusée en mars 2006, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Elle ne reprend pas de dispositions de la loi Kouchner
- B) Elle a un double objectif pédagogique : faire connaître aux patients leurs droits et sensibiliser les professionnels à leurs obligations
- C) Elle n'est pas accessible au patient
- D) Ses dispositions s'appliquent aux seuls établissements de santé publics
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 3 : À propos du libre choix de l'établissement de santé par le patient dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La Charte de la personne hospitalisée innove totalement en donnant le choix au patient de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge
- B) À la suite de la Charte de la personne hospitalisée, le patient n'a toujours pas le droit de choisir son mode de prise en charge
- C) La Charte de la personne hospitalisée stipule que les détenus ont les mêmes droits que les autres patients, dont celui du libre choix de l'établissement de santé qui les prendra en charge
- D) En cas d'absence de place disponible, un établissement ne pourra jamais faire obstacle au libre choix du patient
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 4 : À propos de l'évolution de la répartition territoriale des établissements et des professionnels de santé dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La diminution du nombre de professionnels de santé libéraux n'a aucun lien avec l'apparition de « déserts médicaux »
- B) Afin de réduire l'inégalité d'accès aux soins sur le territoire, les pouvoirs publics prévoient un nouveau plan intitulé « Ma santé 2022 »
- C) Le plan « Ma santé 2022 » va obliger certains médecins et professionnels de santé à s'installer dans les zones en tension
- D) L'objectif est de développer de nouvelles formes d'exercices, tel que la télémédecine
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 5 : À propos des dispositions indiquées dans la Charte de la personne hospitalisée de 2006, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Tous les établissements doivent garantir la permanence de l'accueil et de la prise en charge
- B) Tous les établissements doivent permettre aux enfants de bénéficier d'un suivi scolaire adapté
- C) Seuls les établissements assurant le service public hospitalier doivent assurer l'absence de tout dépassement dans les tarifs officiels
- D) Seuls les établissements assurant le service public hospitalier doivent garantir l'égal accès aux soins
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 6 : À propos de la qualité de l'accueil dans la Charte de la personne hospitalisée, des traitements et des soins, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Afin de respecter cette notion de qualité, les actes médicaux doivent être adaptés à l'état des patients et présenter une balance bénéfice/risque favorable
- B) La prise en charge de la douleur n'est pas essentielle pour garantir la qualité de l'accueil, des traitements et des soins
- C) La certification est un indicateur de qualité, les médecins des spécialités à risques peuvent désormais demander leur certification
- D) L'accréditation est, elle aussi, un indicateur de qualité : il s'agit d'une procédure d'évaluation externe des établissements de santé par la Haute Autorité de Santé (HAS)
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 7 : À propos de l'information donnée au patient dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) L'information est un droit du patient, elle doit être claire, loyale et appropriée
- B) Les praticiens des établissements et les personnels paramédicaux assurent l'information des personnes soignées, en restant leur domaine de compétence et en respectant leurs règles déontologiques
- C) L'information donnée au patient porte uniquement sur les investigations auxquelles il va être soumis
- D) Lorsqu'on prend en charge un patient mineur, les titulaires de l'autorité parentale reçoivent l'information et le mineur est informé selon son degré de discernement
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 8 : À propos du consentement dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La condition du consentement est l'information préalable, complète, loyale et adaptée au degré de compréhension du patient
- B) Le patient peut consentir à l'avance à un acte médical par la rédaction de directives anticipées
- C) Lorsqu'on prend en charge un majeur sous tutelle : on demande le consentement du tuteur, mais on ne recherche pas le consentement du majeur sous tutelle
- D) Le refus des parents d'un mineur ou du tuteur d'un majeur sous tutelle est toujours pris en compte
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 9 : Certains actes médicaux nécessitent un consentement spécifique, lesquels (QCM relu par le Pr. Chiché) ?

- A) L'assistance médicale à la procréation nécessite le consentement des deux membres du couple à l'origine du projet parental
- B) Le prélèvement d'organe sur une personne décédée nécessite un consentement express qui stipule que le patient était d'accord
- C) L'interruption volontaire de grossesse (IVG) nécessite le consentement d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale pour être pratiquée
- D) La pratique d'une stérilisation à visée contraceptive nécessite un consentement écrit de la patiente après un délai de réflexion de 4 mois suivant la consultation médicale préalable
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 10 : À propos de la réalisation d'une recherche biomédicale dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Depuis la loi Jardé de mars 2012, on parle de « Recherche impliquant la personne humaine » (RIPH)
- B) Toute recherche doit être autorisée par l'ANSM, si elle dépasse la prise en charge habituelle
- C) Toute recherche doit recueillir l'avis favorable d'un comité de protection des personnes (CPP)
- D) Les personnes mineures et femmes enceintes sont des candidats prioritaires pour participer aux essais
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 11 : À propos de la liberté du patient de quitter l'établissement de santé dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La liberté d'aller et venir du patient est une liberté individuelle et fondamentale qui ne peut jamais être limitée
- B) Un mineur ne peut sortir qu'avec l'accord de son titulaire de l'autorité parentale
- C) Si un patient désire sortir contre avis médical, il ne peut le faire qu'après avoir signé une attestation établissant qu'il a été informé des dangers encourus (hors fugue)
- D) Les détenus n'ont pas les mêmes droits que les autres personnes hospitalisées, et leurs libertés d'aller et venir et de communiquer sont restreintes
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 12 : À propos du respect de la personne hospitalisée dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Le patient hospitalisé a le droit au respect de sa dignité, de ses croyances et convictions religieuses
- B) L'examen clinique d'une personne malade dans le cadre d'un enseignement clinique requiert simplement que le patient soit prévenu préalablement
- C) Le personnel des établissements de santé doit respecter la laïcité et se comporter en toute neutralité
- D) Le respect des principes éthiques n'est pas obligatoire pour le soignant
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 13 : À propos du respect de la vie privée dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) L'accès des tiers à l'établissement doit être autorisé par le médecin chef de service, qui est le garant de la tranquillité des patients et de la protection des personnes vulnérables
- B) La chambre d'hôpital est un domicile protégé par la loi, où le patient peut recevoir de la visite et amener ses effets personnels
- C) Seul le personnel des établissements publics est tenu à la discrétion professionnelle, qui est une obligation disciplinaire
- D) Les moyens de l'hôpital ne constituent jamais un obstacle au respect de la vie privée
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 14 : À propos de l'accès du patient à ses informations de santé dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Le dossier médical est d'accès direct par le patient, il comporte toutes les informations à caractère médical formalisées
- B) Lors d'un litige, le médiateur médecin de l'établissement peut accéder au dossier médical du patient seulement après avoir reçu l'accord écrit de ce dernier
- C) L'accès au dossier administratif est possible pour le patient
- D) Le patient a accès aux informations contenues dans les fichiers informatiques
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 15 : À propos du droit d'expression du patient sur sa prise en charge dans la Charte de la personne hospitalisée, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) Afin d'exercer son droit d'expression à la sortie, le patient doit remplir le questionnaire de sortie et exprimer ses remarques
- B) Afin d'exercer son droit d'expression à la sortie, le patient peut s'adresser à l'établissement ainsi qu'à une des 4 CCI
- C) Le patient pourra seulement saisir l'ordre professionnel, s'il estime avoir été victime d'un préjudice chez un médecin
- D) Le patient ne peut pas saisir un tribunal s'il estime avoir subi un dommage
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 16 : À propos de la commission des usagers (CU), indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) La commission des usagers veille au respect des droits des usagers et à l'amélioration de la qualité de la prise en charge
- B) La commission des usagers est composée de professionnels et de représentants des usagers
- C) Seul le patient peut saisir la commission des usagers pour exprimer ses réclamations relatives au respect des droits ou au déroulement de la prise en charge du patient
- D) La commission des usagers est extérieure à l'établissement et rattachée à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

QCM 17 : À propos de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI), indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) (QCM relu par le Pr. Chiché) :

- A) On dénombre 4 CCI interrégionales chargées de favoriser par la conciliation le règlement amiable des litiges et de permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux graves
- B) Les CCI peuvent être directement saisies par les patients
- C) La saisine des CCI est obligatoire et gratuite en cas de litige, afin qu'elle puisse fournir des avis et des propositions
- D) Les CCI permettent d'éviter le recours à un tribunal
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

Correction du DM d'Éthique sur la Charte de la personne hospitalisée

1/	BCD	2/	B	3/	E	4/	BD	5/	BC
6/	A	7/	AB	8/	AB	9/	AD	10/	ABC
11/	BC	12/	AC	13/	B	14/	ABCD	15/	B
16/	AB	17/	ABD						

QCM 1 : BCD

- A) Faux : La loi Kouchner consacre les droits des patients
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 2 : B

- A) Faux : La Charte de la personne hospitalisée vise à rendre la loi Kouchner, qui est d'un abord difficile pour le patient, plus claire. Elle reprend ses dispositions !
- B) Vrai
- C) Faux : La Charte de la personne hospitalisée est accessible au patient par un livret de 25 pages ainsi que par une affiche devant être apposée à la vue de tous dans les établissements de santé
- D) Faux : La Charte de la personne hospitalisée s'applique à chaque situation dans laquelle le patient se trouve (privé, public, hôpital, libéral, à domicile, ...)
- E) Faux

QCM 3 : E

- A) Faux : Ce droit existe depuis la Charte de la médecine libérale de 1927
- B) Faux : La Charte de la personne hospitalisée réaffirme ce droit
- C) Faux : Les détenus ont bien les mêmes droits que les autres patients (hors déplacements et communication) – mais ils ne peuvent pas choisir l'établissement qui les prendra en charge, car celui-ci doit passer un accord avec l'ARS
- D) Faux : L'absence de place disponible est un obstacle au choix du patient
- E) Vrai

QCM 4 : BD

- A) Faux : La diminution du nombre de professionnels de santé libéraux est une des causes de l'apparition de « déserts médicaux » en France !
- B) Vrai : Il s'agit d'une nouveauté de la ronéo
- C) Faux : Attention, on ne va pas obliger les professionnels à s'installer dans les zones de tension, mais on va les inciter
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 5 : BC

- A) Faux : Seuls les établissements assurant le service public hospitalier
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Faux : L'égal accès aux soins est une disposition commune à tous les établissements, qu'ils soient privés ou publics
- E) Faux

QCM 6 : A

- A) Vrai
- B) Faux : Les soignants doivent se préoccuper du soulagement de la douleur. Sa prise en charge est essentielle pour le respect des droits du patient.
- C) Faux : Attention à la différence entre accréditation et certification ! Voici la bonne version : L'accréditation est un indicateur de qualité, les médecins des spécialités à risques peuvent désormais demander leur accréditation
- D) Faux : Voir item C. La certification est, elle aussi, un indicateur de qualité : il s'agit d'une procédure d'évaluation externe des établissements de santé par la Haute Autorité de Santé (HAS)
- E) Faux

QCM 7 : AB

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Faux : L'information comporte une dimension sociale et médicale. Dans la partie médicale, on ne retrouve pas uniquement une information sur les investigations. On informe aussi sur les thérapeutiques, les effets indésirables, ...
- D) Faux : Tout est correct, sauf que pour le patient mineur on parle de degré de maturité
- E) Faux

QCM 8 : AB

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Faux : On recherche toujours, s'il est apte à l'exprimer, le consentement du majeur sous tutelle
- D) Faux : En cas de danger pour la vie du mineur ou du majeur sous tutelle, le refus du tuteur ou des parents ne sera pas pris en compte
- E) Faux

QCM 9 : AD

- A) Vrai
- B) Faux : Pour prélever, on va regarder que le patient n'avait pas exprimé (de quelque façon que ce soit) son refus. Sinon, il est considéré comme un donneur potentiel
- C) Faux : L'IVG peut être pratiquée sans le consentement d'un des titulaires de l'autorité parentale. La patiente mineure doit seulement se faire accompagner du majeur de son choix
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 10 : ABC

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Faux : Justement, ces personnes sont très protégées – elles ne sont d'ailleurs presque jamais incluses dans les essais
- E) Faux

QCM 11 : BC

- A) Faux : Cette liberté peut être limitée pour des raisons médicales (contention, isolement) ainsi que pour des raisons juridiques (patients détenus, psychiatrie)
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Faux : Attention, les détenus ont les mêmes droits que les autres personnes hospitalisées, à l'exception de leurs libertés d'aller et venir et de communiquer qui sont restreintes
- E) Faux

QCM 12 : AC

- A) Vrai
- B) Faux : L'examen clinique d'une personne malade dans le cadre d'un enseignement clinique requiert l'information et le consentement préalable +++ du patient
- C) Vrai
- D) Faux : Les soignants doivent respecter les grands principes éthiques dans leur pratique quotidienne
- E) Faux

QCM 13 : B

- A) Faux : C'est le directeur de l'hôpital qui doit autoriser l'accès des tiers, c'est lui le garant de la tranquillité des patients et de la protection des personnes vulnérables
- B) Vrai
- C) Faux : Tout professionnel, peu importe son lieu d'exercice et son mode d'exercice, est tenu à la discrétion professionnelle
- D) Faux : Les moyens de l'hôpital constituent parfois un obstacle au respect de la vie privée (2 à 3 lits par chambre par exemple)
- E) Faux

QCM 14 : ABCD

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Vrai
- D) Vrai
- E) Faux

QCM 15 : B

- A) Faux : Le patient ne doit pas remplir le questionnaire, mais il peut le faire : ce n'est pas une obligation !
- B) Vrai
- C) Faux : D'autres professions possèdent un ordre, le patient pourra saisir l'ordre s'il estime avoir été victime d'un préjudice chez d'autres professionnels (par exemple : chez le dentiste)
- D) Faux : Il peut le faire
- E) Faux

QCM 16 : AB

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Faux : Le directeur de l'établissement peut saisir la CU à la demande du patient
- D) Faux : La CU est intérieure à l'établissement et elle n'est pas rattachée à l'ONIAM. Cette proposition serait correcte si on parlait de la CCI. La bonne version serait donc : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) est extérieure à l'établissement et rattachée à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)
- E) Faux

QCM 17 : ABD

- A) Vrai
- B) Vrai
- C) Faux : Leur saisine est facultative
- D) Vrai
- E) Faux

Voilà, c'est la fin de ce DM ! J'espère que vous aurez trouvé les QCM sur la Charte qualitatifs ++

Je vous souhaite beaucoup de courage pour ces derniers moments que vous vivez en PACES. Rappelez-vous que dans deux semaines vous êtes débarrassés à tout jamais de la PACES, alors : donnez tout + lâchez rien – parce que après 2 ans (ou 3) autant finir en beauté !

J'espère de tout cœur que vous allez réussir à atteindre vos objectifs (surtout si c'est pour aller en dentaire ;)). Et n'oubliez jamais, la première année ne définit pas qui vous êtes. Bisous +++

Mél